

CHAPITRE 7 - RÈGLEMENT DE LA ZONE 2AU

PRÉAMBULE - CARACTÈRE DE LA ZONE 2AU

Il s'agit d'une zone peu ou pas équipée réservée à une urbanisation future pour l'habitation. Elle doit permettre une extension du bourg sous la forme d'opérations organisées.

Le passage à l'urbanisation pourra se faire par modification ou révision du PLU.

SECTION I : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 2AU 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

Toutes les constructions sauf celles prévues à l'article 2AU-2 suivant.

ARTICLE 2AU 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sont admises à des conditions particulières :

Les ouvrages d'utilité publique et les ouvrages publics de faible emprise.

SECTIONS II ET III : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL - POSSIBILITÉS MAXIMALES DE L'OCCUPATION DU SOL

Les occupations et utilisations du sol admises doivent respecter les dispositions des articles UB3 à UB14 du présent règlement.